

REGLEMENT PARTICULIER DU TOURNOI de DOUBLES du BACO

Article 1 – Le 7^{ème} Tournoi de Doubles d'Oullins aura lieu le samedi 3 décembre 2011. Autorisé par la Ligue Rhône-Alpes de Badminton (n°RA), le tournoi se déroulera selon les règles fixées par la Fédération Française de Badminton et par les dispositions particulières énoncées ci-dessous.
Le Juge Arbitre Principal de cette compétition est Véronique Seillet.

Article 2 – Le tournoi est ouvert à tous les licenciés à la FFBAD ayant pour autorisation (âge et/ou surclassement) de jouer en catégorie Sénior. Les Séries D- ; D+ ; C- et C+ sont proposées

Article 3 – Tout participant à la compétition doit être en règle avec la Fédération Française de Badminton et en possession de sa licence compétition validée avec un surclassement si besoin. Il est rappelé que la licence provisoire n'est pas valable.

Article 4 - Cette année le tournoi propose uniquement les tableaux de doubles Hommes et doubles Dames. Tous les tableaux sont en poules avec deux sortants.

Article 5 – Cette année le nombre maximal de participants est fixé à 140 joueurs. En cas de surnombre c'est par ordre d'arrivée des inscriptions complètes (feuille et règlement) que la sélection que sera faite.

Article 6 – La date limite d'inscription est le 15 novembre 2011 (cachet de la poste). La date du tirage au sort est le 18 novembre 2010.

Article 7 – Le montant des droits d'engagement est de 15€uros par joueur pour un tableau

Article 8 – Les participants peuvent s'inscrire individuellement ou via leurs clubs, seuls les règlements par chèque sont acceptés

Article 9 – Tous les joueurs participant au tournoi doivent s'être acquittés des droits d'inscription auprès du BACO. Aucune inscription ne sera prise en compte sans son règlement.

Article 10 – Les volants sont à la charge des joueurs durant toute la durée de la compétition. En cas de litige, les volants retenus pour les joueurs classés seront ceux mis en vente dans la salle à savoir les « Babolat Pro »

Article 11 – L'ensemble de la compétition se déroule en auto-arbitrage.

Article 12 – L'ordre des matchs respectera dans la mesure du possible l'échéancier.

Article 13 – Le temps de repos entre deux matchs est de 20 minutes, cette période est déterminée par la fin du dernier point d'un match et le premier service du match suivant.

Article 14 – A l'appel de votre nom (au micro), vous aurez 5 minutes maximum pour venir chercher votre plaquette, tester vos volants et vous échauffer. Passé un délai de 5 min, tout joueur absent pourra être déclaré W.O. par le Juge-Arbitre

Article 15 – Au cours d'un match et plus précisément d'un échange si le volant touche une structure ou un filin, le point est perdu (volant faute). Au service, si le volant touche une structure le service est faute, si le volant touche un filin le service est let une fois puis faute à la deuxième fois (si consécutif)

Article 16 – Tout joueur désirant s'absenter du gymnase le fera sous sa seule responsabilité (voir article 17).

Article 17 – Les joueurs doivent être présents dans le gymnase 1 heure avant l'heure prévue sur l'échéancier pour leur match (les matchs pourront être lancés 1 Heure en avance par rapport à l'échéancier), excepté l'heure de convocation du premier match.

Article 18 – Le comité d'organisation se réserve le droit, en consultation avec le Juge-Arbitre, de scinder, regrouper ou supprimer des catégories en fonction du nombre d'inscrits.

Article 19 – Le comité d'organisation se réserve le droit, en consultation avec le Juge-Arbitre, de modifier les poules ayant un ou plusieurs absents à condition de ne pas fausser le ou les tableaux modifiés.

Article 20 – Les horaires et l'ordre des matches ne sont affichés qu'à titre indicatif et pourront être modifiés par décision du Juge-Arbitre. Les matches pourront être annoncés avec 1 heure d'avance au maximum sur l'horaire prévu (voir plus après l'accord des joueurs concernés).

Article 21 – Après l'annonce de leur match, les joueurs auront 3 minutes pour se préparer et effectuer le test des volants.

Article 22 – Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match.

Article 23 – Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra pas participer au tournoi.

Article 24 – Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra le signaler au Juge-Arbitre avant son 1^{er} match.

Article 25 – Le Badminton Club d'Oullins décline toute responsabilité en cas de vol, d'incident ou d'accident en dehors des matches.

Article 26 – Tout joueur forfait après le tirage au sort devra envoyer un justificatif au plus tard 5 jours à réception après la compétition à la commission régionale arbitrage (Ligue Rhône-Alpes de Badminton 37 route du Vercors 38500 SAINT CASSIEN - liguebad.ra@wanadoo.fr) sous peine de sanction fédérale

Article 27 – La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.

Visa du Juge Arbitre :

